



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23

Présents : 21

Nombre de suffrages : 23

Date de convocation

23/03/2026

Date d'affichage

23/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique.

Etaient présents :

Mme ARRIBÉ Isabelle, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Philippe, M. CHABROUT Guy, M. DEQUIDT Alain, M. DUBOURTHOUMIEU Joël, M. DUPREY Pascal, Mme FITAS Isabelle, Mme GOUAILLARD Martine, Mme LAMBLIN Mélie, M. LARRAS Henri, Mme LEMAGNEN Elianne, Mme LEURIDAN Corinne, Mme MAURIN Marina, M. MILANI Stéphane, M. ROCCA Enzo, Mme TISIOT Marie-Antoinette, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, Mme VILLACAMPA Martine, Mme WEISS Myriam

Procuration(s) :

Mme BRUMAUD Véronique donne pouvoir à Mme LEURIDAN Corinne, M. CHANGEAT Yves donne pouvoir à M. BONNASSIOLLE Daniel

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BRUMAUD Véronique, M. CHANGEAT Yves

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BONNASSIOLLE Daniel

Numéro interne de l'acte : DEL_2026_008

Objet : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Mme la Maire fait savoir au Conseil Municipal que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle indique que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Elle précise que :

- l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si, à la demande du Maire, le conseil municipal en décide autrement,
- l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne soit pas dépassé,
- il peut être attribué aux conseillers une indemnité de fonction, sous deux conditions :

- celle-ci doit rester dans l'enveloppe globale, à savoir le montant maximal susceptible d'être alloués au maire et aux adjoints ;
- elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du maire peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6% de l'indice) sur décision du conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

La Maire précise que la Commune appartenant à la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants, l'indemnité mensuelle est fixée à 2 289,56 € pour le Maire (soit 55,70 % de l'indice correspondant) et l'indemnité maximale susceptible d'être accordée mensuellement aux adjoints est de 878,83 € pour chacun des adjoints (soit 21,38 % de l'indice correspondant).

La Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations et (éventuellement) aux autres conseillers municipaux :

La Maire précise qu'elle ne souhaite pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle elle a droit et demande donc à l'assemblée de lui octroyer une indemnité de fonction au taux de 41% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, soit environ 1 685,31 € mensuels.

En outre, la Maire propose d'allouer à ses 6 adjoints une indemnité de fonction au taux de 18,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, soit environ 760,45 € mensuels, et d'allouer une indemnité aux 11 conseillers municipaux de la majorité municipale au taux de 2,90% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, soit environ 119,21 € mensuels.

CECI ETANT EXPOSE,

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être alloués au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction envisagées par le Maire pour ses adjoints et certains conseillers municipaux,

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints en exercice,

Considérant l'intérêt de dédommager également certains conseillers municipaux n'ayant éventuellement pas reçu délégation par arrêté municipal,

Considérant la demande de la Maire de ne pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle elle a droit,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'attribuer :

- à Madame Monique TRIEP-CAPDEVILLE, Maire, comme elle le demande, l'indemnité de fonction au taux de 41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- à Madame Marina MAURIN, 1^{ère} adjointe au maire, l'indemnité de fonction au taux de 18,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- à Monsieur Guy CHABROUT, 2^{ème} adjoint au maire, l'indemnité de fonction au taux de 18,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- à Madame Martine VILLACAMPA, 3^{ème} adjointe au maire, l'indemnité de fonction au taux de 18,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- à Monsieur Daniel BONNASSIOLLE, 4^{ème} adjoint au maire, l'indemnité de fonction au taux de 18,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- à Madame Corinne LEURIDAN, 5^{ème} adjointe au maire, l'indemnité de fonction au taux de 18,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- à Monsieur Yves CHANGEAT, 6^{ème} adjoint au maire, l'indemnité de fonction au taux de 18,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- à Madame Marie-Antoinette TISIOT, conseillère municipale, l'indemnité de fonction au taux de 2,90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- à Madame Eliane LEMAGNEN, conseillère municipale, l'indemnité de fonction au taux de 2,90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- à Monsieur Joël DUBOURTHOUMIEU, conseiller municipal, l'indemnité de fonction au taux de 2,90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- à Monsieur Henri LARRAS, conseiller municipal, l'indemnité de fonction au taux de 2,90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- à Monsieur Pascal DUPREY, conseiller municipal, l'indemnité de fonction au taux de 2,90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- à Madame Martine GOUAILLARD, conseillère municipale, l'indemnité de fonction au taux de 2,90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- à Monsieur Philippe BOURDAA, conseiller municipal, l'indemnité de fonction au taux de 2,90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- à Monsieur Stéphane MILANI, conseiller municipal, l'indemnité de fonction au taux de 2,90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- à Madame Mélie LAMBLIN, conseillère municipale, l'indemnité de fonction au taux de 2,90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- à Madame Véronique BRUMAUD, conseillère municipale, l'indemnité de fonction au taux de 2,90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- à Monsieur Enzo ROCCA, conseiller municipal, l'indemnité de fonction au taux de 2,90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

PRÉCISE - que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont prévus au budget 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité (Pour : 18, Contre : 0, Abstention : 5)

Pour : M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BOURDAA Philippe, Mme BRUMAUD Véronique (représentée par Mme LEURIDAN Corinne), M. CHABROUT Guy, M. CHANGEAT Yves (représenté par M. BONNASSIOLLE Daniel), M. DUBOURTHOUMIEU Joël, M. DUPREY Pascal, Mme GOUAILLARD Martine, Mme LAMBLIN Mélie, M. LARRAS Henri, Mme LEMAGNEN Elianne, Mme LEURIDAN Corinne, Mme MAURIN Marina, M. MILANI Stéphane, M. ROCCA Enzo, Mme TISIOT Marie-Antoinette, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, Mme VILLACAMPA Martine

Contre :

Abstention : Mme ARRIBE Isabelle, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. DEQUIDT Alain, Mme FITAS Isabelle, Mme WEISS Myriam

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à NAY

La Maire,

Monique TRIEP-CAPDEVILLE

Signé MTC